

2018-03-034-DGS

nomenclature: 7.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

OBJET : PÔLE DE SERVICES ESPACE TECHNOLOGIQUE JEAN BERTIN – TARIFS DES LOCATIONS ET CHARGES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



2018-03-034-DGS - POLE DE SERVICES ESPACE TECHNOLOGIQUE JEAN BERTIN – TARIFS DES LOCATIONS ET CHARGES

Monsieur le Maire expose,

Face à la nécessité croissante de débit Internet pour mener à bien leurs missions, six structures de l'Espace Technologique Jean Bertin ont mené une réflexion relative au déploiement, sur cet espace, de la fibre optique dont la généralisation sur l'ensemble du territoire n'est pas prévue avant plusieurs années. Il s'agit du Pôle Territorial de Coopération Economique, SEFI, le GEIQ, DEFI, la Résidence Habitat Jeune et le Pôle de Services.

Les coûts de mise en service et d'abonnement élevés ont conduit ces structures à se regrouper afin de construire un projet de déploiement mutualisé, porté par le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE).

La Ville de Tarnos a été associée au projet afin de pouvoir proposer un accès à la fibre aux utilisateurs du Pôle de Services. Dans ce cadre, le Pôle de Services bénéficiera d'un débit de 75 Mbits sur les 400 Mbits proposés par l'opérateur Izarlink, prestataire retenu pour le projet.

Pour la Ville, le coût mensuel pour 75 Mbits sera de 348,75 € HT. C'est pourquoi, il convient de fixer un nouveau tarif, sous la forme d'un forfait mensuel, pour les entreprises qui souhaiteront bénéficier d'un accès à la fibre optique.

Au vu de leur engagement au sein du Pôle de Services, le restaurant d'insertion l'EOLE et la SCIC Interstices Sud Aquitaine ont proposé de prendre en charge une part plus importante du coût par rapport aux autres entreprises présentes sur le Pôle de Services.

De plus, afin de faciliter la refacturation des coûts de téléphonie pour les usagers du Pôle qui bénéficient d'une ligne par le biais de l'opérateur de la Ville, un lissage a été calculé sur plusieurs années. Il en est ressorti que le coût par ligne (abonnement et consommation) était sensiblement le même pour tous les usagers de ce service. M. le Maire propose donc de fixer un forfait mensuel par ligne pour la téléphonie.

Enfin, les autres tarifs et charges votés lors du Conseil municipal du 13 décembre 2016 restent inchangés. Toutefois, ils font l'objet d'avenants annuels en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-01-04-ST en date du 12 janvier 2010 relative à la révision des loyers des bureaux du Pôle de Services ;

Vu la délibération n°2016-06-083-DGS en date du 30 juin 2016 relative à la révision des loyers des bureaux du Pôle de Services ;



Vu la délibération n°2016-12-139-DGS en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à jour des tarifs et des charges du Pôle de Services ;

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

DELIBERE

FIXE les loyers du Pôle de Services comme suit :

PÉPINIÈRE :

- année d'entrée en pépinière : 6,40 € HT par m² et par mois
- années suivantes : + 15 % par an à la date anniversaire d'entrée en pépinière

HÔTEL D'ENTREPRISES :

- année d'entrée en hôtel d'entreprises: 12,80€ HT par m² et par mois + 3,00 € HT(local de stockage) par m² et par mois
- années suivantes (au 1^{er} janvier) : augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

LOCATION GÉNÉRALE :

		Montant 2016 HT par m ² et par mois	Années suivantes
Restaurant	Inter-entreprises « L'EOLE »	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
SCIC	Interstices Sud Aquitaine	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE)		4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
TEC GE COOP		4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
MISSION LOCALE		Gratuit	Gratuit
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE		Gratuit	Gratuit
ITEMS	Bureau	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
	Atelier	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux



FIXE le coût des charges locatives mensuelles à 4,00 € le m² pour les entreprises en pépinière et en hôtel d'entreprises

DIT que le restaurant Inter-entreprises « L'EOLE », la SCIC Interstices, le CBE, TEC GE COOP, la Mission Locale des Landes et l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine sont exonérés des charges locatives.

DIT que la tarif de location des salles de réunion reste inchangé (avec une possibilité de location à la demi-journée):

	Montant - HT par jour
Salle n°1	150,00 €
Salle n°2	100,00 €

FIXE le « Forfait Fibre » comme suit :

	Montant HT par mois
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »	42,00 €
SCIC Interstices Sud Aquitaine	56,00 €
Autres entreprises	28,00 €

FIXE le « Forfait Téléphonie » à 8,33 € HT par ligne et par mois

DIT que les forfaits Fibre et Téléphonie entreront en vigueur au 1^{er} avril 2018

DIT que les sommes seront inscrites chaque année au budget

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

